



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.020

OBJET

EHPAD SAINT-CYRICE

Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu les articles R123-21, R123-22, R-123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui régissent le fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°2026.006 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 7 mai 2026 déléguant au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés ;

Vu la délibération n°2024.066 du 24 septembre 2024 autorisant le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de versement de recettes de subventions ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'action collective de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulée « **activité physique adaptée outil de prévention des chutes et de lien social** ».

Article 2 : Le Département de l'Aveyron s'engage à attribuer la subvention de 9 000 €.

Article 3 : Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € sont versées en une seule fois après service fait. Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 € sont versées : 50 % à la signature de la présente convention, 50 % après service fait.
L'EHPAD SAINT-CYRICE devra fournir à la fin des actions, et avant le 30 novembre 2026, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).
L'EHPAD SAINT-CYRICE s'engage à valoriser le partenariat avec les membres de la Commission des Financeurs et le CNSA et à développer la communication relative aux projets.

Article 4 : Cette convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2026.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Article 5 : Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026, au compte 7488 – Autres subventions d'exploitation.

Article 6 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Transmise en Préfecture le

Publiée le

Le Président du C.C.A.S.,

Pour le Président et par délégation :

La Directrice du C.C.A.S.,

Aurora ALBINET

Fait à RODEZ, le 7 juillet 2026

Par délégation du Président

Le Vice-Président

Serge JULIEN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'EHPAD SAINT CYRICE

Relative à la mise en œuvre d'actions collectives de
prévention de la perte d'autonomie chez les
personnes âgées

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission
Permanente du Département du 3 avril 2026,
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'EHPAD SAINT CYRICE,

représenté par son Président du CCAS **Monsieur Stéphane MAZARS,**

d'autre part,

PREAMBULE

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit dans son article L. 233-1 la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence permettra une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie coordonnée de prévention.

La Conférence des Financeurs de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016.

Elle a décidé de lancer un appel à candidatures visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron.

Cet appel à candidatures a pour objectif de développer le « bien vieillir » par des actions favorisant notamment le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention en santé.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif de l'Aveyron a adopté le 10 mars 2022 le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2022-2027.

Les membres de la conférence ont identifié les axes prioritaires qui s'en dégagent :

AXE 1- SOUTENIR LES EHPAD DANS LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE PREVENTION

1.1 Perpétuer les projets d'activité physique adaptée, notamment ceux financés par des membres de la Conférence des Financeurs.

1.2 Favoriser la réalisation d'actions afin de préserver la santé des seniors :

- prévention des chutes,
- nutrition,
- mémoire,
- sommeil,
- maintien des capacités cognitives,
- prévention en santé et de l'hygiène

1.3 Prévenir la dépression, la démence et les troubles du comportement.

1.4 Développer l'ouverture vers l'extérieur des établissements.

AXE 2- ACCOMPAGNER LES RESIDENCES AUTONOMIE DANS LE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS DE PREVENTION

2.1 Déployer les actions de prévention sur l'ensemble des thématiques :

- maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- nutrition, diététique, mémoire, sommeil, activités physiques et sportives, équilibre et prévention des chutes ;
- repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, développement du lien social et de la citoyenneté ;
- information et conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

2.2 Renforcer l'intégration des résidences-autonomie au sein de leur environnement en ouvrant les actions aux non-résidents.

AXE 3- DEVELOPPER L'HABITAT INCLUSIF POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- 3.1 Informer et communiquer sur l'habitat inclusif.
- 3.2 Programmer et organiser, en concertation avec les acteurs locaux, une offre territoriale d'habitat inclusif relevant d'un repérage partagé des besoins.
- 3.3 Favoriser le développement des logements adaptés aux personnes dépendantes dans des lieux proches des commerces et services du quotidien.
- 3.4 Veiller à avoir une proposition d'offre comprenant une animation du projet de vie sociale et partagé répondant aux besoins des habitants.

AXE 4- FAVORISER LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE EN AMELIORANT LES PRATIQUES EN MATIERE D'ADAPTATION DU LOGEMENT

- 4.1 Faciliter l'accès aux aides techniques pour tous les seniors.
- 4.2 Favoriser l'adaptation du logement notamment par l'apport de la domotique et du numérique.

AXE 5- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS A DOMICILE ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT

- 5.1 Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des personnes âgées par la réalisation d'actions collectives de prévention :
 - activité physique adaptée,
 - prévention des chutes,
 - nutrition,
 - estime de soi,
 - prévention suicide,
 - surdité non-traitée,
 - mobilité,
 - mémoire,
 - sommeil,
 - hygiène,
 - facultés cognitives,
- 5.2 Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social :
 - en améliorant le repérage des personnes âgées socialement fragiles,
 - en développant des actions intergénérationnelles,
 - en réduisant la fracture numérique chez les seniors
- 5.3 Renforcer le rôle des acteurs du domicile en matière de prévention et de repérage des situations de fragilité.

AXE 6- RENFORCER LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

- 6.1 Permettre la considération et la reconnaissance de l'aidant.
- 6.2 Développer les actions de formation, de sensibilisation, d'information, de soutien psychosocial collectif et individuel de manière à rompre l'isolement et à prévenir les risques d'épuisement.
- 6.3 Maintenir la santé des aidants et soutenir la diversification des actions de répit à l'attention des aidants

Suite à la Loi « Bien Vieillir » du 8 avril 2024, celle-ci s'appelle désormais la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Considérant la décision de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 8 juillet 2025 décidant de lancer un appel à candidatures sur les actions collectives de prévention au titre de l'exercice 2026.

Considérant la décision du comité de pilotage, mandaté par la Conférence des Financeurs lors de la réunion du 10 octobre 2016, en date du 12 février 2026 répartissant les crédits de 2026 pour les actions collectives de prévention.

Considérant la décision de la Commission Permanente du Département du 03 avril 2026 validant la répartition des crédits de 2026 pour les actions collectives de prévention, donnant son accord sur le projet

de convention et autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec les porteurs de projet retenus par le comité de pilotage de la Commission des Financeurs.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre de l'action collective de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulée « **L'activité physique adaptée outil de prévention des chutes et de lien social** », sur le territoire départemental, qui se déroulera en 2026.

Description de l'action :

Séances d'activité physique adaptée :

QUI

- *Animateurs*
- *Ergothérapeute*
- *Association Sielbleu*

QUOI :

- *Mobilisation physique, maintien des capacités motrices*
- *Lien social via des activités en groupe*
- *Valorisation de l'image de soi par la réalisation d'objectifs personnalisés*
- *Repères spatio-temporels par une planification régulière et des lieux de pratique clairement identifiés.*

COMMENT :

- *Programmation des activités, planification définie pour chaque participant*
- *Début d'activité dès la gestion des transferts*
- *Activités animées par SielBlue, en présence des animatrices et avec le soutien de l'ergothérapeute*
- *Mise à disposition d'un parcours de marche accessible soit accompagné, soit en libre accès en fonction des évaluations des capacités de chacun.*

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'EHPAD SAINT CYRICE s'engage à :

- mettre en œuvre l'action de prévention destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire de la commune de Rodez,
- se mettre en relation en amont de toute planification avec les acteurs locaux notamment les Aveyron Services et les Points infos seniors dont les coordonnées sont disponibles sur aveyron.fr, intervenant dans ce domaine afin de veiller à une mise en œuvre cohérente des différents projets de ce type sur l'ensemble du territoire départemental sans superposition ni concurrence,
- inscrire son action sur le site Ogenie.fr
- pour les EHPAD, ouvrir l'action aux personnes âgées de 60 ans et plus à domicile

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE DEPARTEMENT s'engage à :

- attribuer une subvention de **9000 €** au titre de l'action « **L'activité physique adaptée outil de prévention des chutes et de lien social** » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action
- participer à la campagne de communication commune.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- **Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €** sont versées en une seule fois après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée et présentation du bilan demandé
- **Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 €** sont versées comme suit :
 - * 50 % à la signature de la présente convention
 - * 50 % après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée et présentation du bilan demandé

Il sera effectué sur le compte suivant :

IBAN : FR13 3000 1006 99D1 2600 0000 096

Un tableau financier définitif devra être complété ainsi qu'un bilan qualitatif.

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de petits matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants et personnels, aux petits frais de communication...) ainsi que les feuilles d'émargement.

Les justificatifs ne peuvent pas concerner des dépenses d'investissement. Ne seront pas pris en charge les frais de fonctionnement tels que les dépenses d'énergie, d'eau, d'internet et de téléphone, assurance, impôt, frais postaux... Les tickets de caisse ne seront pas acceptés.

Les dépenses de fonctionnement des établissements et services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées, les aides directes aux personnes, la formation des professionnels, les dépenses de fonctionnement des structures, et plus largement les actions relevant d'autres financements publics spécifiques ne seront pas pris en compte.

Si le résultat s'avère inférieur au prévisionnel, la subvention sera ajustée au prorata du réalisé afin de ne pas dépasser les 80% du montant.

ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS

L'EHPAD SAINT CYRICE devra fournir à la fin de l'action, et avant le 30 novembre 2026, l'ensemble des justificatifs des dépenses susmentionnées effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, **L'EHPAD SAINT CYRICE** s'engage à valoriser le partenariat avec **les membres de la Commission des Financeurs (le Département de l'Aveyron, l'ARS, la CARSAT, la MSA, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, Rodez Agglomération) et la CNSA**, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Département (scom@aveyron.fr).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants de la Conférence des Financeurs aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement les logos des membres de la Conférence des Financeurs sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Département, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Département, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action, avant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.

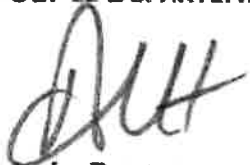
En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Rodez, en deux exemplaires, le 09 avril 2026

POUR LE DEPARTEMENT,


**LE PRESIDENT,
ARNAUD VIALA**

Pour L'EHPAD SAINT CYRICE,



**LE PRESIDENT DU CCAS,
STEPHANE MAZARS**


**Par délégation du Président
Le Vice-Président
Serge JULIEN**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision n°2026.020 : EHPAD SAINT-CYRICE - Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron

Date de décision: 07/07/2026

Date de réception de l'accusé 09/07/2026

de réception :

Numéro de l'acte : DEC2026020

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260707-DEC2026020-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS ...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEC2026.020 EHPAD ST CYRICE Convention de partenariat avec le Département.pdf (99_AU-012-261201073-20260709-DEC2026020-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : DEC2026.020 EHPAD ST CYRICE Convention Département.pdf (99_AU-012-261201073-20260709-DEC2026020-AU-1-1_2.pdf)
Convention